

## PAR COURRIEL

Québec, le 3 août 2023

Objet : Demande d'accès n° 2023-04-003 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 avril dernier, concernant :

- 1) toute communication avec la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ou la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ou la mairie concernant la conformité des fosses septiques depuis les 5 dernières années;
- 2) toute évaluation, statistique ou donnée sur le nombre de résidences conformes ou non conformes ;
- 3) tout avis de non-conformité transmis à des organismes, municipalités, entreprises ou particuliers des Îles-de-la-Madeleine au cours des 5 dernières années.

1). En ce qui concerne le premier point de votre demande, les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 2019-07-11 - Chaîne courriels\_Plainte relative à l'écoulement d'eaux usées sur le chemin des Chalets;
2. 2019-09-16 - Courriel\_Avis MELCC - Règlementation chemin des chalets - installation septique;
3. 2021-07-15 - Chaîne courriels\_demande d'info;
4. 2021-11-15 - Courriel- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine;
5. 2021-12-14 - Chaîne courriels- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine;
6. 2022-02-15 - Lettre de rappel des obligations;
7. 2022-02-24 - Courriel\_Application du Q2 R22;
8. 2022-12-09 - Chaîne courriels- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, second suivi lettre municipalité 2020-07-17.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

2. Relativement au deuxième point de votre requête, nous vous informons que certains documents et renseignements relèvent davantage de la Municipalité des Îles de la Madeleine. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Jean-Yves Lebreux, Greffier  
460, ch. Principal  
Cap-aux-Meules (QC) G4T 1A1  
Tél. : 418 986-3100 #233  
Télééc. : 418 986-6962  
[jlebreux@muniles.ca](mailto:jlebreux@muniles.ca)

3. En ce qui a trait au troisième point de votre requête, après vérification, nous vous informons que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Mélanie Boissonneault, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [melanie.boissonneault@environnement.gouv.qc.ca](mailto:melanie.boissonneault@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 11

---

**Objet:** TR: Plainte relative à l'écoulement d'eaux usées sur le chemin des Chalets  
**Pièces jointes:** Art. 48

-----Message d'origine-----

De : Larouche, Yan  
Envoyé : 11 juillet 2019 11:51  
À : Dumont, Pierre < pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca >  
Cc : Renaud, Solange < Solange.Renaud@environnement.gouv.qc.ca >  
Objet : RE: Plainte relative à l'écoulement d'eaux usées sur le chemin des Chalets

Salut à vous,

J'aimerais avoir votre avis à ce propos et que vous me proposiez une stratégie.

Par la suite vous pourriez répondre à la muni.

Je vous laisse me proposer un RV lorsque vous serez prêt.

Merci!

Bye

Yan

-----Message d'origine-----

De : Dumont, Pierre  
Envoyé : 4 juillet 2019 10:47  
À : Renaud, Solange < Solange.Renaud@environnement.gouv.qc.ca >  
Cc : Larouche, Yan < Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca >  
Objet : TR: Plainte relative à l'écoulement d'eaux usées sur le chemin des Chalets

Allo Solange et Yan,

Réponse de la municipalité concernant la plainte du chemin des chalets.

Bonne journée!

Art. 48



Art. 48

Art. 48

Art. 48

**De :** [Laperrière, Laurence](#)  
**À :** [Serge Bourgeois](#)  
**Cc :** [Larouche, Yan](#); [Spooner, Daniel](#); [Bossé, Marco](#); [Bernier, Catherine](#); [JOSEE DESGAGNE](#); [MARC DESROSIERS](#)  
**Objet :** Avis MELCC - Règlementation chemin des chalets - installation septique  
**Date :** 16 septembre 2019 16:04:30

---

Bonjour Serge,

Voici suite à la conférence téléphonique de ce pm l'avis que tu souhaitais recevoir du MELCC. Ainsi, et tel que discuté, pour le chemin des Chalets aux IDLM les éléments de loi et règlements qui relèvent de votre autorité et qui devraient s'appliquer pour leurs chalets.

Selon les images qui nous été envoyées par le MSP de l'état des lieux après la tempête Dorian, il nous apparaît que l'ensemble des bâtiments sont actuellement situés sur le littoral. Par ailleurs, un marais ou étang est localisé de l'autre côté du chemin des Chalets. Le site semble donc entièrement compris sur des milieux hydriques ou humides. En outre, le site a été submergé lors de la dernière tempête mais aussi plusieurs fois avant cette dernière tempête.

C'est à la municipalité de faire respecter la PPRLPI. Il n'y a aucune mesure prévue à l'article 3.3 de la PPRLPI (mesures relatives au littoral) qui permet que soit installé ou réparé des installations septiques.

L'article 3.2 g (mesures relatives aux rives) permet les travaux suivants, lorsqu'ils sont effectués en rive : « toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la LQE (Q-2 r.22) ». Les ouvrages/travaux au chemin des chalets sont en littoral et non en rive, ce qui n'est donc pas conforme à la PPRLPI.

Par ailleurs, le Q-2 r.22, à l'article 7.1, définit ce qu'est un système étanche : « Tout système de traitement ou toute partie d'un tel système qui est étanche doit être installé dans un endroit :

- a) qui est exempt de circulation motorisée;
- b) où il **n'est pas susceptible d'être submergé**;
- c) qui est accessible pour en effectuer la vidange;
- d) qui **est conforme aux distances indiquées** au tableau suivant:

**Lac ou cours d'eau : à l'extérieur de la rive ;**

**Marais ou étang : à plus de 10 m.**

L'article 7.2 du même règlement vient définir les systèmes non étanches.

La municipalité a donc aussi le devoir de faire appliquer ce règlement. Ainsi, aucun système ne peut être installé/réparé en conformité avec ce règlement puisque le site est localisé sur le littoral et qu'il peut être submergé.

En espérant avoir répondu à vos préoccupations en vue de la rencontre que vous avez prévu tenir ce soir.

Je te souhaite une belle fin de journée!

*Laurence Laperrière*, M. Sc. Géogr.

MELCC – DRAE 11

124 1<sup>ère</sup> avenue Ouest

Sainte-Anne-des-Monts, Qc, G4V 1C5

418-763-3301 # 251

418-763-7810 (Fax)

[Laurence.laperriere@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Laurence.laperriere@environnement.gouv.qc.ca)

**De :** [Brodeur Desbiens, David](#)  
**À :** [David Richard](#); [Serge Bourgeois](#)  
**Cc :** [Larouche, Yan](#); [Dumont, Pierre](#)  
**Objet :** RE: demande d'info  
**Date :** 15 juillet 2021 14:50:34  
**Pièces jointes :** [image001.jpg](#)

---

Bonjour messieurs,

Je vais répondre aux questions de M. Bourgeois par la même occasion.

Dans le cas que vous nous présentez, le dernier alinéa de l'article 2 ne s'applique pas étant donné que l'installation septique en question rejette des eaux usées partiellement traitées directement dans l'environnement.

Votre interprétation est donc correcte. Cet alinéa s'applique seulement aux bâtiments avec une installation septique qui a été installée avant l'entrée en vigueur du règlement en 1981 et dont l'installation présente n'aurait pas fait l'objet d'une modification quelconque. Par exemple, un puisard en bon état dont toutes les composantes n'ont pas été retouchées depuis l'entrée en vigueur du Q-2 r.22 (autrefois Q-2 r.8). Ce qui n'est pas le cas ici.

Il faut comprendre que c'est l'une ou l'autre des situations décrites au dernier alinéa de l'article 2 qui fait en sorte que l'installation septique doit faire l'objet d'une mise aux normes. À mon avis, un rejet comme celui de **53-54** constitue effectivement une nuisance en plus de contaminer les eaux de surfaces bien que personne ne se soit plaint de cette situation.

En ce qui concerne la réglementation spécifique, cette question visait surtout à savoir si la municipalité avait entamé des démarches à ce niveau afin de régulariser tout le monde qui avait des installations qui ne seraient pas aux normes actuelles. Je sais que ça c'est déjà fait ailleurs mais je ne connais pas précisément la façon de faire dans ce cas.

En bref, l'interprétation de **53-54** est erronée et la réglementation s'applique à lui aussi.

Vous pourrez donc lui répondre qu'effectivement la municipalité a pris en compte cette disposition du règlement avant de lui transmettre la correspondance du 14 juin 2021.

Je demeure disponible pour tout renseignement supplémentaire.

Bonne journée,

*David Brodeur-Desbiens*

Chef d'équipe

Secteur agricole, municipal, hydrique et naturel

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental

du Bas St-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord

124, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest

Sainte-Anne-des-Monts (Qc) G4V 1C5  
Téléphone : 418 763-3301 p. 238  
Télécopieur : 418 763-7810  
[david.brodeurdesbiens@environnement.gouv.qc.ca](mailto:david.brodeurdesbiens@environnement.gouv.qc.ca)  
**Urgence-Environnement : 1-866-694-5454**

=====

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!

=====

---

**De :** David Richard [mailto:[drichard@muniles.ca](mailto:drichard@muniles.ca)]  
**Envoyé :** 15 juillet 2021 14:27  
**À :** Serge Bourgeois <[sbourgeois@muniles.ca](mailto:sbourgeois@muniles.ca)>; Brodeur Desbiens, David <[David.BrodeurDesbiens@environnement.gouv.qc.ca](mailto:David.BrodeurDesbiens@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** Larouche, Yan <[Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca)>; Dumont, Pierre <[pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** RE: demande d'info

Art. 48

**David Richard**

Superviseur du service d'urbanisme  
et inspecteur municipal  
[drichard@muniles.ca](mailto:drichard@muniles.ca)  
Téléphone : 418 986-3100, poste 111  
Télécopieur : 418 986-6962

460, chemin Principal  
Cap-aux-Meules (Qc) G4T 1A1  
Visitez-nous au : [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca)

Logo\_signature courriel



**Avis relatif à la confidentialité**

Ce courriel et toutes les informations qui y sont jointes sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.

 Merci de penser à notre environnement avant d'imprimer

---

**De :** Serge Bourgeois <[sbourgeois@muniles.ca](mailto:sbourgeois@muniles.ca)>  
**Envoyé :** 15 juillet 2021 15:21  
**À :** Brodeur Desbiens, David <[David.BrodeurDesbiens@environnement.gouv.qc.ca](mailto:David.BrodeurDesbiens@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** David Richard <[drichard@muniles.ca](mailto:drichard@muniles.ca)>; Larouche, Yan <[Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca)>; Dumont, Pierre <[pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca)>

## Art. 48

### **Serge Bourgeois**

Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

[sbourgeois@muniles.ca](mailto:sbourgeois@muniles.ca)

Téléphone : 418 986-3100, poste 115

Télécopieur : 418 986-6962

460, chemin Principal

Cap-aux-Meules (Qc) G4T 1A1

Visitez-nous au : [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca)



#### **Avis relatif à la confidentialité**

Ce courriel et toutes les informations qui y sont jointes sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.

 Merci de penser à notre environnement avant d'imprimer

---

**De :** Brodeur Desbiens, David <[David.BrodeurDesbiens@environnement.gouv.qc.ca](mailto:David.BrodeurDesbiens@environnement.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 15 juillet 2021 14:44

**À :** Serge Bourgeois <[sbourgeois@muniles.ca](mailto:sbourgeois@muniles.ca)>

**Cc :** David Richard <[drichard@muniles.ca](mailto:drichard@muniles.ca)>; Larouche, Yan <[Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca)>; Dumont, Pierre <[pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** TR: demande d'info



Bonjour M. Bourgeois,

Afin de bien répondre à votre questionnement, un contexte indiquant l'installation en tant que tel ainsi que la problématique que vous avez constaté serait nécessaire. Aussi, est-ce qu'une résolution

municipale ou une réglementation quelconque a été adopté par la municipalité afin de régulariser tous ceux qui ont des vieux système de traitement des eaux usées qui ne pourraient être installés en 2021, notamment pour protéger les sources d'eau potable sur votre territoire?

Vous pouvez m'appeler si c'est plus simple pour vous afin de me préciser certains points particuliers. Mon numéro de cell est le 53-54

Lorsque j'aurai toutes les informations nécessaires, il me fera plaisir de vous répondre par écrit.

Bonne journée,

*David Brodeur-Desbiens*

Chef d'équipe

Secteur agricole, municipal, hydrique et naturel

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental

du Bas St-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord

124, 1re Avenue Ouest

Sainte-Anne-des-Monts (Qc) G4V 1C5

Téléphone : 418 763-3301 p. 238

Télécopieur : 418 763-7810

[david.brodeurdesbiens@environnement.gouv.qc.ca](mailto:david.brodeurdesbiens@environnement.gouv.qc.ca)

**Urgence-Environnement : 1-866-694-5454**

=====

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!

=====

---

**De :** Serge Bourgeois [<mailto:sbourgeois@muniles.ca>]

**Envoyé :** 15 juillet 2021 07:37

**À :** Larouche, Yan <[Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca)>

**Cc :** David Richard <[drichard@muniles.ca](mailto:drichard@muniles.ca)>

**Objet :** demande d'info

**Serge Bourgeois**

Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

[sbourgeois@muniles.ca](mailto:sbourgeois@muniles.ca)

Téléphone : 418 986-3100, poste 115

Télécopieur : 418 986-6962

460, chemin Principal

Cap-aux-Meules (Qc) G4T 1A1

Visitez-nous au : [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca)



**Avis relatif à la confidentialité**

Ce courriel et toutes les informations qui y sont jointes sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.

 Merci de penser à notre environnement avant d'imprimer

**De :** [Dumont, Pierre](#)  
**À :** [David Richard](#)  
**Cc :** [Larouche, Yan](#); [Tremblay-Boudreault, Stéphanie](#); [Serge Bourgeois](#)  
**Objet :** 7330-11-01-0372600- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine  
**Date :** 15 novembre 2021 15:11:00

---

Bonjour M. Richard,

Suite à la lettre qui a été adressée à la municipalité le 17 juillet 2020, le Ministère procède à une vérification dans le but de s'assurer que votre organisme applique adéquatement le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

Pour ce faire, nous souhaitons connaître les actions concrètes entreprises par votre municipalité envers les propriétaires des immeubles ayant des installations septiques non conformes sur le chemin des Chalets, à L'Étang-du-Nord.

À cet effet, veuillez donc nous faire parvenir, **d'ici le 15 décembre 2021** :

- La documentation qui démontre les démarches que vous avez entreprises envers vos citoyens comme, par exemple, des lettres, des avis de non-conformité ou tous autres documents pertinents démontrant les efforts de la Municipalité à rendre les installations du secteur du chemin des Chalets conformes au Règlement;
- Une description des actions que vous avez entreprises à ce jour et celles que vous entendez prendre, accompagnées de vos échéanciers de réalisation, pour que les citoyens se conforment au Q-2, r. 22.

Nous vous rappelons que dans l'éventualité où la Municipalité ne pose pas les gestes appropriés pour appliquer le Q-2, r.22, de façon à ce que les écoulements d'eaux usées cessent sans délai, elle pourra être tenue responsable de ces déversements en vertu de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Entre-temps, nous vous encourageons à poursuivre vos démarches afin d'assurer une protection adéquate de l'environnement sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Merci et bonne journée!

**Pierre Dumont, Chef d'équipe**  
**Industriel et Îles de la Madeleine.**

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction régionale du Contrôle environnemental du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

124 1<sup>ère</sup> Avenue O.  
Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 1C5  
Tél. : 418-763-3301, poste 234  
Fax : 418-763-7810

Courriel : [pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca)

**De :** [David Richard](#)  
**À :** [Dumont, Pierre](#)  
**Cc :** [Larouche, Yan](#); [Tremblay-Boudreault, Stéphanie](#); [Serge Bourgeois](#); [Ariane Cummings](#)  
**Objet :** RE: 7330-11-01-0372600- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine  
**Date :** 14 décembre 2021 12:42:02  
**Pièces jointes :** [image001.jpg](#)

Art. 48

---

Art. 48

**David Richard**

Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

[drichard@muniles.ca](mailto:drichard@muniles.ca)

Téléphone : 418 986-3100, poste 111

Télécopieur : 418 986-6962

460, chemin Principal

Cap-aux-Meules (Qc) G4T 1A1

Visitez-nous au : [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca)



**Avis relatif à la confidentialité**

Ce courriel et toutes les informations qui y sont jointes sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.

 Merci de penser à notre environnement avant d'imprimer

---

**De :** Dumont, Pierre <pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 15 novembre 2021 16:11

**À :** David Richard <drichard@muniles.ca>

**Cc :** Larouche, Yan <Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca>; Tremblay-Boudreault, Stéphanie <Stephanie.Tremblay-Boudreault@environnement.gouv.qc.ca>; Serge Bourgeois <sbourgeois@muniles.ca>

**Objet :** 7330-11-01-0372600- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine



Bonjour M. Richard,

Suite à la lettre qui a été adressée à la municipalité le 17 juillet 2020, le Ministère procède à une

vérification dans le but de s'assurer que votre organisme applique adéquatement le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

Pour ce faire, nous souhaitons connaître les actions concrètes entreprises par votre municipalité envers les propriétaires des immeubles ayant des installations septiques non conformes sur le chemin des Chalets, à L'Étang-du-Nord.

À cet effet, veuillez donc nous faire parvenir, **d'ici le 15 décembre 2021** :

- La documentation qui démontre les démarches que vous avez entreprises envers vos citoyens comme, par exemple, des lettres, des avis de non-conformité ou tous autres documents pertinents démontrant les efforts de la Municipalité à rendre les installations du secteur du chemin des Chalets conformes au Règlement;
- Une description des actions que vous avez entreprises à ce jour et celles que vous entendez prendre, accompagnées de vos échéanciers de réalisation, pour que les citoyens se conforment au Q-2, r. 22.

Nous vous rappelons que dans l'éventualité où la Municipalité ne pose pas les gestes appropriés pour appliquer le Q-2, r.22, de façon à ce que les écoulements d'eaux usées cessent sans délai, elle pourra être tenue responsable de ces déversements en vertu de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Entre-temps, nous vous encourageons à poursuivre vos démarches afin d'assurer une protection adéquate de l'environnement sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Merci et bonne journée!

**Pierre Dumont, Chef d'équipe**

**Industriel et Îles de la Madeleine.**

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

**Direction régionale du Contrôle environnemental du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.**

**124 1<sup>ère</sup> Avenue O.**

**Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 1C5**

**Tél. : 418-763-3301, poste 234**

**Fax : 418-763-7810**

**Courriel : [pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca)**





























































Sainte-Anne-des-Monts, le 15 février 2022

Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine  
460, chemin Principal  
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1A1

N/Réf. : 7330-11-01-0372600  
402112072

**Objet : Lettre de rappel – Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine**

Mesdames,  
Messieurs,

Le 14 décembre dernier, vous nous avez fait parvenir une mise à jour concernant les propriétés non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) sur le chemin des Chalets. À sa lecture, nous constatons que des résidences sont toujours en place, malgré une installation septique non conforme au règlement susmentionné.

Lors de la vidéoconférence du 2 février 2022, M. David Richard, de votre municipalité, nous a informé de l'avancement de ce dossier. Nous vous encourageons à poursuivre vos démarches afin que ledit règlement soit respecté pour tout le secteur du chemin des Chalets. À ce propos, nous souhaitons que vous continuiez de nous informer par écrit aux étapes clés de l'avancement de vos démarches.

Nous désirons par la présente vous rappeler que la Municipalité est tenue d'appliquer intégralement le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, et qu'à défaut de quoi, elle pourrait être tenue responsable par notre ministère des déversements d'eaux usées en application de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Pour toute information additionnelle, au regard de l'application réglementaire, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), en composant le 418 763-3301, poste 234 ou à l'adresse courriel suivante : [pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca).

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.



Pierre Dumont  
Chef d'équipe

PD/jp

**De :** [Larouche, Yan](#)  
**À :** [Dumont, Pierre](#)  
**Objet :** RE: Application du Q2 R22  
**Date :** 24 février 2022 15:50:11

---

Parfait, SP mettre au dossier papier du chemin des chalets et SP!

Merci!

Bye

*Yan*

---

**De :** Dumont, Pierre <pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 22 février 2022 16:34

**À :** David Richard <drichard@muniles.ca>

**Cc :** Larouche, Yan <Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet :** Application du Q2 R22

Bonjour M. Richard,

Suite à notre rencontre du 2 février 2022 et pour plus de précisions, voici un résumé de l'application de la loi ou ses règlements si la municipalité est prise en infraction suite à une inspection et ce en lien avec les montants pouvant être imposés.

- L'envoi d'un avis de non-conformité: moyen utilisé par le CCEQ pour aviser le contrevenant des manquements constatés et des attentes de l'organisation face à leurs corrections;
- Le suivi de la mise en conformité: consiste à s'assurer que les manquements constatés font l'objet d'une correction par les contrevenants;
- L'application des mesures appropriées: énonce les règles quant à la manière de traiter les manquements constatés par les inspecteurs lors des activités de contrôle. La gradation du moyen de coercition (sanction administrative pécuniaire (SAP), recours pénal, recours administratif ou civil) à utiliser pour chacun des manquements constatés est balisé par la « Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale ».

Pour le cas du chemin des chalets, c'est l'article 20 de la LQE qui serait visé et prenez note que c'est l'évaluation de la gravité du manquement qui mène à la décision du MELCC en ce qui a trait à la gradation du moyen de coercition (sanction administrative pécuniaire (SAP), recours pénal, recours administratif ou civil) à utiliser. Chacun des manquements constatés est balisé par la « Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale ».

Pour la sanction administrative : Personne morale : montant imposé : 10000\$

En cas d'enquête et de poursuites pénales, c'est le juge qui décide en fonction de **l'art 115.32** de la LQE :

Commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 10 000 \$ à 1 000 000 \$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale ([chapitre C-25.1](#)), d'une peine d'emprisonnement maximale de 3 ans, ou des deux à la fois et, dans les autres cas, d'une amende de 30 000 \$ à 6 000 000 \$, quiconque:

1° contrevient à l'article 20, 31.52, 45, 45.1, 65.3, 70.5.1, 70.5.3 ou 83;

2° est responsable d'un rejet accidentel de contaminants dans l'environnement et fait défaut de faire cesser ce rejet, conformément à l'article 21;

3° enfreint l'interdiction de transfert d'eau prescrite par l'article 31.90 ou 31.105;

4° fait défaut de prendre les mesures prescrites par le ministre conformément à un plan d'urgence élaboré en vertu de l'article 49 en cas de pollution de l'atmosphère;

5° enfreint la prohibition prescrite par l'article 53.31.0.2;

6° fait défaut de se conformer à une ordonnance qui lui a été imposée en vertu de la présente loi ou, de quelque façon, en empêche l'exécution ou y nuit;

7° réalise un projet, exerce ou poursuit une activité ou fait une chose alors que:

a) la délivrance ou le renouvellement de l'approbation, l'autorisation, l'attestation, l'accréditation ou la certification exigée en vertu de la présente loi a été refusé;

b) l'approbation, l'autorisation, l'attestation, l'accréditation ou la certification exigée en vertu de la présente loi a été suspendue ou révoquée;

8° exerce une activité ou fait une chose à l'encontre de toute autre décision rendue à son égard par le gouvernement ou le ministre en application de la présente loi.

2011, c. 20, a. 26; 2013, c. 16, a. 199; 2017, c. 4, a. 171; 2021, c. 5, a. 12.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas

Bonne journée!

**Pierre Dumont, Chef d'équipe**

**Industriel et Îles de la Madeleine.**

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale du Contrôle environnemental du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

124 1<sup>ère</sup> Avenue O.

Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 1C5

Tél. : 418-763-3301, poste 234

Fax : 418-763-7810

Courriel : [pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca)

**De :** [Dumont, Pierre](#)  
**À :** [David Richard](#)  
**Cc :** [Larouche, Yan](#); [Delorme, Mylène](#)  
**Objet :** RE: 7330-11-01-0372600- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine second suivi suite à la lettre qui a été adressée à la municipalité le 17 juillet 2020  
**Date :** 9 décembre 2022 13:39:00  
**Pièces jointes :** [image001.jpg](#)

---

Bonjour M. Richard,

SVP tenez-nous informé du résultat de vos démarches avec **Art. 48** lorsque celle-ci seront complétées.

Merci et bonne journée!

**Pierre Dumont, Chef d'équipe  
Industriel et Îles de la Madeleine.**  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction régionale du Contrôle environnemental du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.  
124 1<sup>ère</sup> Avenue O.  
Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 1C5  
Tél. : 418-763-3301, poste 234  
Fax : 418-763-7810  
Courriel : [pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca)

---

**De :** David Richard [mailto:[drichard@muniles.ca](mailto:drichard@muniles.ca)]  
**Envoyé :** 18 novembre 2022 10:35  
**À :** Dumont, Pierre <[pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** Larouche, Yan <[Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca)>; Delorme, Mylène <[Mylene.Delorme@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Mylene.Delorme@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** RE: 7330-11-01-0372600- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine second suivi suite à la lettre qui a été adressée à la municipalité le 17 juillet 2020  
**Art. 48**

**David Richard**

Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

[drichard@muniles.ca](mailto:drichard@muniles.ca)

Téléphone : 418 986-3100, poste 111

Télécopieur : 418 986-6962

460, chemin Principal

Cap-aux-Meules (Qc) G4T 1A1

Visitez-nous au : [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca)



**Avis relatif à la confidentialité**

Ce courriel et toutes les informations qui y sont jointes sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.

 Merci de penser à notre environnement avant d'imprimer

---

**De :** Dumont, Pierre <[pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 4 novembre 2022 15:49

**À :** David Richard <[drichard@muniles.ca](mailto:drichard@muniles.ca)>

**Cc :** Larouche, Yan <[Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca)>; Delorme, Mylène <[Mylene.Delorme@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Mylene.Delorme@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: 7330-11-01-0372600- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine second suivi suite à la lettre qui a été adressée à la municipalité le 17 juillet 2020



Bonjour M. Richard,

Nous vous contactons pour avoir une mise à jour du suivi suite à la lettre qui a été adressée à la municipalité le 17 juillet 2020 (Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine).

À cet effet, veuillez donc nous faire parvenir, **d'ici le 7 décembre 2022** :

- La documentation qui démontre les démarches que vous avez entreprises envers vos citoyens depuis votre dernière correspondance du 14 décembre 2021 en réponse à notre courriel du 15 novembre 2021 comme, par exemple, des lettres, des avis de non-conformité ou tous autres documents pertinents démontrant les efforts de la Municipalité à rendre les

installations du secteur du chemin des Chalets conformes au Règlement;

- Une description des actions que vous avez entreprises depuis votre dernière correspondance du 14 décembre 2021 en réponse à notre courriel du 15 novembre 2021 et celles que vous entendez prendre, accompagnées de vos échéanciers de réalisation, pour que les citoyens se conforment au Q-2, r. 22.

Nous vous encourageons à poursuivre vos démarches afin d'assurer une protection adéquate de l'environnement sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Merci et bonne journée!

**Pierre Dumont, Chef d'équipe**

**Industriel et Îles de la Madeleine.**

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale du Contrôle environnemental du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

124 1<sup>ère</sup> Avenue O.

Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 1C5

Tél. : 418-763-3301, poste 234

Fax : 418-763-7810

Courriel : [pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca)

---

**De :** David Richard [<mailto:drichard@muniles.ca>]

**Envoyé :** 14 décembre 2021 12:41

**À :** Dumont, Pierre <[pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.dumont@environnement.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Larouche, Yan <[Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Yan.Larouche@environnement.gouv.qc.ca)>; Tremblay-Boudreault, Stéphanie

<[Stephanie.Tremblay-Boudreault@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Stephanie.Tremblay-Boudreault@environnement.gouv.qc.ca)>; Serge Bourgeois

<[sbourgeois@muniles.ca](mailto:sbourgeois@muniles.ca)>; Ariane Cummings <[acummings@muniles.ca](mailto:acummings@muniles.ca)>

**Objet :** RE: 7330-11-01-0372600- Chemin des Chalets – L'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine

Art. 48

Art. 48

**David Richard**

Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

[driehard@muniles.ca](mailto:driehard@muniles.ca)

Téléphone : 418 986-3100, poste 111

Télécopieur : 418 986-6962

460, chemin Principal  
Cap-aux-Meules (Qc) G4T 1A1  
Visitez-nous au : [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca)

Logo\_signature courriel



**Avis relatif à la confidentialité**

Ce courriel et toutes les informations qui y sont jointes sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.

 Merci de penser à notre environnement avant d'imprimer